

Le 27 janvier 2016

CET - 019M
C.P. – P.L. 70
Formation et
emploi

Aux membres de la Commission de l'économie et du travail
Assemblée nationale du Québec

Objet : **Commentaires relatifs au projet de loi n° 70 - *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi***

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président de la Commission,
Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission de l'économie et du travail entreprend aujourd'hui des auditions publiques sur le projet de loi n° 70 devant permettre, entre autres, une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), qui regroupe les 46 ordres professionnels, souhaite profiter de ce moment pour commenter l'objectif du projet de loi de permettre à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) de jouer un rôle accru en matière d'adéquation formation-emploi. En outre, le projet de loi confierait à la Commission le mandat de recenser les besoins de main-d'œuvre et de formation et de formuler des recommandations aux ministères qui y sont représentés, afin de s'assurer que les formations offertes sont liées aux besoins du marché du travail.

Les ordres professionnels, en vertu du mandat de protection du public que leur a confié l'État, supervisent la pratique des 378 000 personnes qui exercent l'une des 54 professions réglementées. Ainsi, les ordres ont la responsabilité de déterminer les normes professionnelles de près d'un demi-million de travailleurs québécois parmi les plus qualifiés, qui œuvrent dans des domaines stratégiques de la société et qui exercent par le fait même un rôle structurant au sein du marché du travail.

Le 27 janvier 2016

2.

Aux membres de la Commission de l'économie et du travail
Assemblée nationale du Québec

Les ordres professionnels sont engagés dans l'amélioration de la qualité des services professionnels à la population et aux entreprises, dans une perspective de protection du public. L'arrimage ciblé entre la formation et les pratiques professionnelles, l'amélioration de la reconnaissance des compétences professionnelles, l'intensification de la formation continue sont pour les ordres des enjeux de l'heure dans un contexte marqué par le déclin de la population active, les changements technologiques et la mondialisation. À cet égard, on mentionnera qu'Emploi-Québec et la CPMT ont récemment approché le CIQ et les ordres en vue de documenter les compétences requises dans le secteur des professions réglementées pour répondre aux besoins du marché du travail.

Afin de préparer l'avenir, l'objectif d'une meilleure adéquation formation-emploi requerra une action concertée de tous les partenaires concernés. Cela doit inclure, à notre avis, les ordres professionnels. Or, en dépit des changements à la gouvernance de la CPMT annoncés par le projet de loi (inclusion de la Commission de la construction), le secteur des professions réglementées, malgré son importance, est le seul secteur qui n'est pas encore représenté au sein de l'organisme. Nous croyons le moment opportun de suggérer aux autorités gouvernementales de remédier à cette situation, étant donné l'accroissement des responsabilités de la CPMT annoncé par le projet de loi.

Vous pouvez compter sur notre collaboration dans l'effort attendu des partenaires du marché du travail en vue d'une meilleure adéquation formation-emploi.

Au nom du Conseil interprofessionnel du Québec, je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président de la Commission, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Diane Legault".

Diane Legault, DMD, MBA

c. c. Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, ministre responsable de
l'application des lois professionnelles